

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois*

*le : dix août*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Août 2023*

*PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,  
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,  
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,  
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,  
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture  
le :  
et de la publication sur le  
site internet  
le :

*Absents :*

*MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*

*Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.*

**N° 23/47**

**OBJET : SORTIES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES, COLLEGE ET LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

Madame Siriane VARINOT, Adjointe, expose :

Régulièrement les écoles maternelles ou élémentaires extérieures à Gassin, les collèges et les lycées où sont scolarisés les enfants gassinois demandent des participations financières pour les voyages scolaires.

Il est proposé de maintenir ces participations et de les fixer comme suit :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelles ou élémentaires : 80 €/année scolaire/enfant gassinois participant au voyage,
- Voyage scolaire pour les collèges : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage,
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage
- Classes transplantées : sur demande de l'établissement scolaire, participation identique à la part communale délibérée par la commune de scolarisation de l'enfant gassinois pour les écoles maternelles ou élémentaires.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 23/47 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la proposition de participation financière telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 658.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 Août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

